



**DGA/AR-2025-407
ARRETE DU MAIRE**

Objet : MODIFICATION DE L'ARRETÉ N° 2025-398 DU 24 SEPTEMBRE 2025 PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 2396 DE LA SOCIÉTÉ NOMY SERVICES REPRÉSENTÉE PAR SON GÉRANT MONSIEUR URBAIN CHRIS A MONSIEUR FAHRI BILEL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3121-11 ;

Vu le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes décret n° 95-935 du 17 août modifié, portant sur l'application de la loi du 20 janvier susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE 11-077 du 25 février 2011 portant règlementation des taxis des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-143-0001 portant création de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes d'Élancourt, de Guyancourt, de La Verrière, de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le-Bretonneux, de Trappes, de Voisins-le-Bretonneux, de Maurepas, de Coignières, de Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et de Villepreux ;

Vu la délibération n° 2018-058 du Conseil municipal du 14 mai 2018 relative à la mise en place et de gestion du service commun sur les douze communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028 ;

Considérant que la Société NOMY SERVICES, représentée par son gérant Monsieur CHRIS Urbain, cède sa licence de taxi à Monsieur FAHRI Bilel, domicilié 38 rue Anatole France à 78190 TRAPPES à compter du 25 septembre 2025 ;

Considérant que la Société NOMY SERVICES, représentée par son gérant Monsieur CHRIS Urbain, remplit les conditions pour présenter un successeur ;

Considérant que le numéro de l'ADS précisé dans l'arrêté n° 2025-398 du 24 septembre 2025 est erroné, l'ADS attribué à Monsieur FAHRI Bilel est référencée sous le numéro 2451 et non 2396, il convient donc de modifier l'article 2 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n° 2396 délivrée par la commune de Trappes le 3 juillet 2019 à la Société NOMY SERVICES, représentée par son gérant Monsieur CHRIS Urbain, taxi, domicilié 1A rue des Chênes Secs à 78120 SONCHAMP est abrogée.

Article 2 : *L'article 2 est modifié comme suit :* A compter du 25 septembre 2025 minuit, l'autorisation de stationnement n° 2451 est attribuée à Monsieur FAHRI Bilel, domicilié 38 rue Anatole France à 78190 TRAPPES. Cette ADS lui permet de faire circuler son véhicule en quête de clientèle, de l'arrêter et de le stationner aux emplacements réservés à cet effet, en

tant que taxi, sur le territoire du ressort territorial des douze communes de l'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 3 : Le véhicule autorisé est ainsi référencé :

- Marque : VOLKSWAGEN
- Modèle : ARTEON
- Immatriculation : FH-469-GF

Article 4 : Monsieur FAHRI Bilel est tenu d'informer, sans délai, l'autorité territoriale de tout changement de véhicule.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 7 : Monsieur le Maire de Trappes, Monsieur le Commissaire de Trappes, Monsieur le Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Madame la Commissaire de Trappes ;
- Société NOMY SERVICES, représentée par son gérant Monsieur URBAIN Chris
- Monsieur FAHRI Bilel.

Fait à Trappes,

-7 OCT. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

